

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31
Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI
à 18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

DECISION DU MAIRE N°2021-01-01

Désignation d'un avocat - requête n°2008262-7 présentée par Monsieur Vincent MAQUINGHEM auprès du tribunal administratif de Lille

Le Maire de la Ville d'Etaples-sur-Mer

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 en date du 28 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à ester en justice ;

Vu la nécessité de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instruction de la requête n°2008262-7 présentée par Monsieur Vincent MAQUINGHEM auprès du tribunal administratif de Lille, enregistrée le 16/11/2020 ;

Considérant que Monsieur Vincent MAQUINGHEM a introduit le 16 novembre 2020 auprès du Tribunal administratif de Lille un recours aux fins de confirmer le jugement n° 1206740 en date du 25 juin 2013 enjoignant la Commune de « communiquer à Monsieur MAQUINGHEM le bilan de concertation établi par le Conseil municipal et la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2010 portant approbation de la révision simplifiée du PLU dont approbation du bilan de concertation préalable à la révision simplifiée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et ce sous astreinte de 50 euros par jour de retard » ;

Considérant que ce recours a été notifié à la Commune en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1 - D'ester en justice et de désigner Maître Pierre-Etienne BODART, avocat au Barreau de Lille, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance susmentionnée.

Article 2 - Une convention d'honoraires sera, à cet effet, conclue entre Maître Pierre-Etienne BODART et la Commune.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etaples, le 20 janvier 2021,

Visa DGS

Philippe FAIT
Maire d'Etaples sur mer
Conseiller Département

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021

A 17 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Mireille GOSSELIN, qui vient de nous quitter. Conseillère municipale qui a marqué l'image locale, agent communal, présidente de l'association des aînés, elle s'est énormément investie dans la vie locale pour sa ville. Il rappelle que depuis plusieurs années, il remettait un bouquet de fleurs, à la doyenne du repas des aînés.

C'était une personne engagée, très attachante et en sa mémoire, il est observé une minute de silence.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Juridique :

- Délibération n°1 : Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche
- Délibération n°2 : Cession à titre onéreux d'un bien immobilier
- Délibération n°3 : Résiliation pour faute du contrat de délégation de service public Camping « La Pinède »
- Délibération n°4 : Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial et de bureaux « La Corderie »

4) Subventions

- Délibération n°5 : Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires »

5) Service Enseignement

- Délibération n°6 : Regroupement de la direction des écoles « Jean Macé » et « les Mouettes »

6) Finances :

- Délibération n°7 : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021 – Budget Principal

7) Services Techniques :

- Délibération n°8 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Brexent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont, Tubersent et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte.



Délibération n°1

Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021

Direction juridique

Domaine de compétence :
3.5- Autres actions de gestion du domaine public

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31
(Arrivée de Madame Catherine
SIBLISKI
à 18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour le projet d'animation et de restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions des articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant le projet d'animation et de restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche » ;

Considérant qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques ;

Considérant le projet de cahier des charges portant appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche », annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche », en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du centre nautique de la canche s'achèveront en mai. Un espace a été réservé pour une proposition d'animation et de restauration. Le but étant de faire vivre tout l'espace portuaire sur toutes les séquences du port et notamment à l'interface avec la baie de canche, c'est pourquoi nous lançons un AMI (Appel à manifestation d'intérêt). Cependant, il rappelle que cet AMI ne sera valable que cette année. Ce n'est pas un appel d'offres pour de nombreuses années. La maison de la baie de canche aura plusieurs points d'intérêt. On rencontrera les candidats qui pourront faire vivre les lieux avec une proposition originale.

Il espère, vu la situation actuelle, une ouverture pour fin juin pour la saison.

Les critères de sélection sont appuyés sur les critères d'offres de services. Pour l'instant une dizaine de candidats seraient intéressés. Il y a un réel intérêt d'activité professionnel. Ce rapport a été présenté lors d'une commission municipale.

Les candidats qui ont manifesté un intérêt pour l'AMI, vont être appelés et le dossier leur sera transmis. Un article sera publié dans les journaux locaux, la voix du nord et les échos du Touquet.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.

ETAPLES SUR MER

APPEL A MANIFESTATION D INTERET CONCURRENTE

Animation et restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche »



I. Objet de la consultation

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt concurrente permettant à la commune d'Etaples-sur-mer d'identifier des porteurs de projets en capacité de gérer et d'animer un espace dans le secteur du Club Nautique de la Canche (CNC) pour la saison 2021. Il est précisé que le candidat retenu pour l'année 2021 ne disposera d'aucune priorité pour l'exploitation future du site. Un nouvel appel à manifestation d'intérêts concurrents sera lancé dans le quatrième trimestre de l'année 2021 pour une exploitation pluriannuelle à compter de l'année 2022.

Cette animation comprend une offre de restauration légère et du petit événementiel.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'un titre d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental permettant une activité économique.

L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation économique des espaces désignés ci-après.

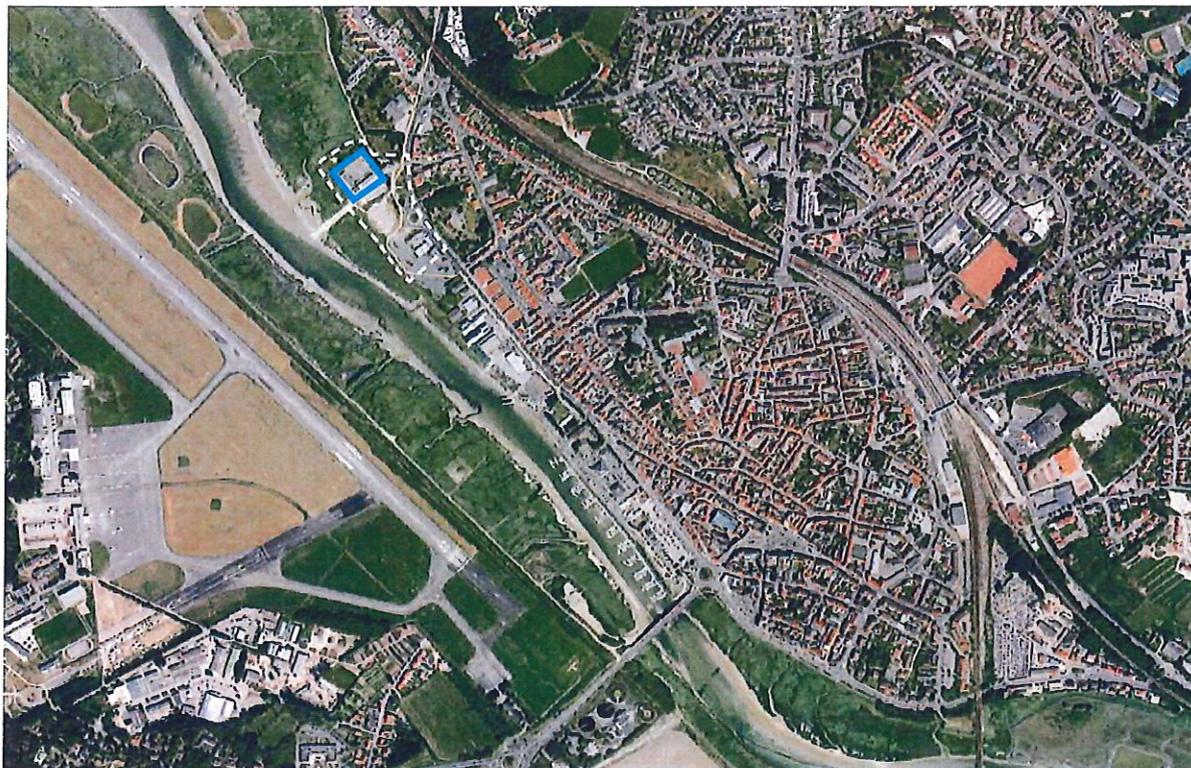
Il s'agit d'une consultation ouverte aux opérateurs ayant une expérience en matière d'animation et de gestion d'équipement de restauration, qui dispose d'une capacité financière (achats de matériels et mobiliers) et qui respecte les objectifs et les attendus du cahier des charges.

Le cadre de la consultation est de fait très ouvert et tous les projets en phase avec les attentes de la collectivité, définies ci-après, seront étudiés.

Le présent document constitue le cahier des charges. Il précise les attentes de la collectivité, apporte des informations techniques, juridiques et administratives relatives au foncier concerné et précise le règlement de consultation.

II. Le contexte

Dans le cadre du développement de son attractivité et de la valorisation de son patrimoine naturel, la Commune d'Etaples-sur-mer porte un projet de requalification de l'entrée Nord de la ville, celle de la base nautique : la Porte de la Baie de Canche.



L'objectif de ce site est d'offrir une meilleure perception de la Baie. Le projet prévoit également de renforcer le caractère estuarien du site de la base nautique en faisant « entrer » la mer et en renaturant le site avec les espèces végétales endémiques (*Elyme des sable*, *Leymus arenarius*, *Oyat*, *Ammophila arenaria*, *Argousier*, *Hippophae rhamnoides*, etc)



Centre de découverte de l'estuaire de la Loire
Port de Cordemais, Nantes



Zwin, Knokke - Heist

Ce lieu stratégique, situé à la fin de l'estacade, inaugurée en février 2020 par le Département du Pas de Calais, et le début de la promenade de la réserve naturelle de la baie de Canche, constitue une étape importante dans les déambulations. Le projet d'estacade est un élément déclencheur essentiel dans la génération des nouveaux flux.

La commune entend faciliter le croisement des pratiques pour permettre à chacun et à chacune de s'approprier ce patrimoine d'exception et d'en découvrir les multiples facettes grâce à une offre renouvelée.

A ce titre, la commune a engagé des travaux de réhabilitation du Centre Nautique et crée une salle non affectée de 250m² (livraison prévue le 15 juin 2021) dotée d'un espace extérieur. Avec ce local ou autour de ce local, Etaples-sur-mer souhaite développer un pôle d'animation et d'information tourné vers l'estuaire, comprenant une partie de restauration. Ce local aura une vocation culturelle, pédagogique, récréative et commerciale (future Maison de la Baie).

Avant de projeter un usage définitif à ce local, il s'avère nécessaire de faire émerger une destination en phase transitoire. Pour cela, la commune d'Etaples-sur-Mer souhaite mettre en place des petits événements qui permettront de faire découvrir ce site dès la saison 2021. Le présent appel à manifestation d'intérêt correspond à cette phase transitoire.

III. Le projet d'animation

Par cet appel à projet, la Mairie d'Etaples-sur-mer souhaite favoriser le développement d'animations en privilégiant une programmation riche, variée et intergénérationnelle dans le respect du cadre naturel remarquable.

Les projets présentés devront nécessairement développer :

- une offre de restauration légère
- un programme d'animations

1- L'offre de restauration

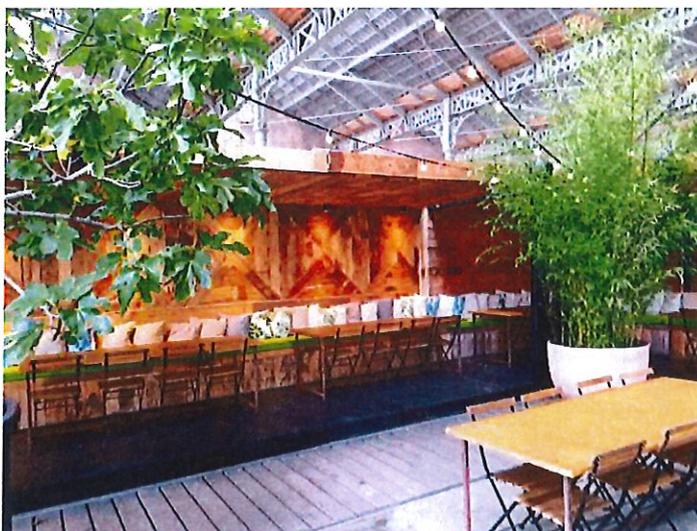
L'offre de restauration sera de type légère.

Il sera apprécié une offre simple, de qualité avec des produits locaux, frais et à prix abordable (exemple : fish & chips).

Il est précisé que seule est autorisée la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et limitée aux boissons du groupe 3 (article L. 21-1 Code de santé publique).

Le porteur de projet prévoit le mobilier (tables, chaises,...)

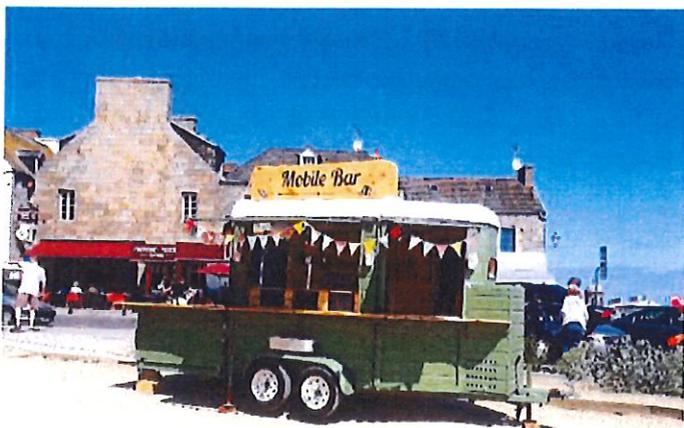
Il est précisé que la commune aspire à une ambiance de type guinguette de bord de mer, de style « bohème-naturel » (mobilier en bois flotté et/ou bois de palette – chanvre – matière naturelle...).



La commune sera sensible à l'esthétique du projet qui devra être harmonieux et respecter le cadre dans lequel il s'installe.

Pour le plus grand confort des utilisateurs, il est recommandé de prendre en compte les vents dominants dans l'implantation.

Compte tenu de l'exposition du site aux aléas météorologiques, il conviendra de privilégier la mobilité des installations.



La commune sera sensible à la prise en compte des critères de développement durable, en prenant en compte l'esprit nature des lieux : recours aux circuits courts pour la restauration, éco-gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides... ;)

L'appel à projet est volontairement ouvert laissant la place aux initiatives des opérateurs.

La commune d'Etaples-sur-mer est ouverte à tout projet de valorisation.

2- Le programme d'animations

Le porteur de projet devra proposer un programme d'animation en complément de l'offre de restauration. L'objectif est d'attirer un large public sur le secteur du Club Nautique pour faire découvrir le site.

Le programme d'animation devra s'inscrire dans la politique culturelle du territoire. Exemples d'animation : expositions, concerts, ateliers, théâtre, projections, etc.

Des espaces de détente pourront venir compléter l'offre.



Cinéma éphémère, Anvers, Belgique



Guingette d'Uino à Bordeaux



3- Ouverture au public

La Commune d'Etaples-sur-mer souhaite une ouverture entre le 15 juin et le 1^{er} juillet.
Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 8h à 00h maximum. Il précisera ses tranches horaires dans son projet.
Les tranches horaires seront définitivement fixées dans le cadre de l'autorisation consentie.

Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable de la Mairie d'Etaples-sur-mer.

Il est précisé que le prestataire devra être conforme aux obligations réglementaires, en particulier en termes de nuisances sonores.

IV. Description des espaces concernés

1 - Statut juridique du site d'exploitation

Le site du Centre Nautique de la Canche est situé sur le Domaine Public Portuaire Départemental d'Etaples-sur-mer.

La commune d'Etaples-sur-mer est autorisée à occuper les dépendances du domaine public de l'Etat mis à disposition du Président du Conseil Général du Pas-de-calais, telles qu'elles sont définies dans la Concession de plaisance légère contractée entre la ville d'Etaples-sur-mer et le Port départemental d'Etaples-sur-mer le 17 novembre 2003.

Cette concession étant restrictive dans les usages, une nouvelle concession est en cours d'établissement. Elle a pour objet de faire évoluer la nature des usages, rendant possible des activités à vocation culturelle, pédagogique, commerciale et de restauration.

2- Définition du périmètre

L'emprise mise à disposition se situe sur la partie Nord Ouest du site du CNC, elle offre :

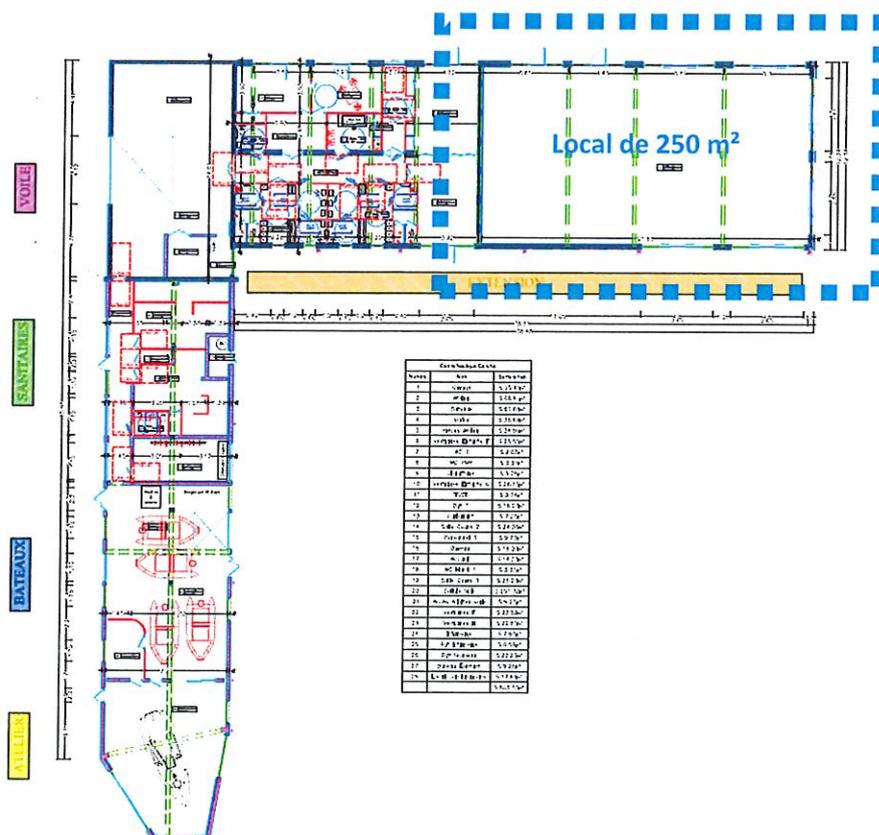
- une salle non affectée brute de 250m²
- une emprise d'environ 3 600 m² d'espaces extérieurs périphériques à la salle.

L'opérateur précisera le périmètre d'exploitation en adéquation avec son projet.

Il veillera dans ses propositions d'implantation à ne pas interférer avec l'activité du club nautique.



Emprise des espaces mis à disposition sur le secteur du CNC



Plan du bâtiment accueillant le Club Nautique et un local de 250 m²

3- Aménagements

A l'issue des travaux de réhabilitation du Club Nautique, des travaux paysagers sommaires auront lieu au printemps afin d'améliorer les conditions d'accueil.

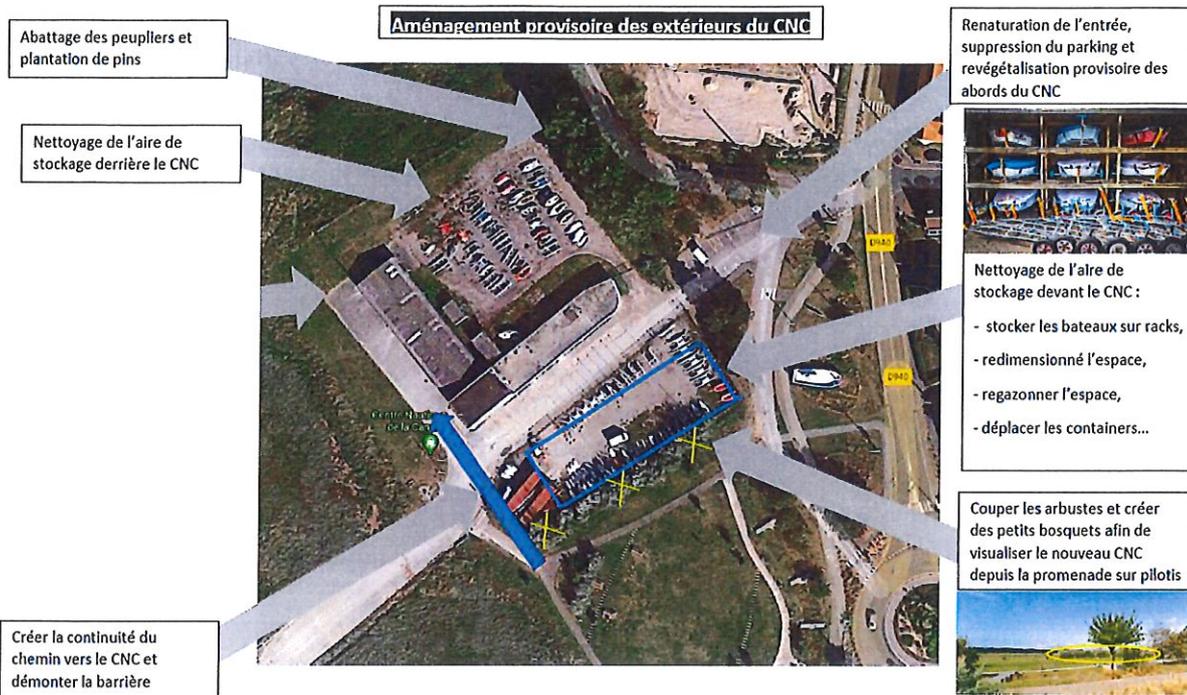


Schéma de principe des aménagements en cours

S'agissant d'une nouvelle destination, il est demandé au porteur de projet de prévoir un balisage depuis l'estacade et ce afin d'accompagner les flux jusqu'au site d'exploitation (site du club nautique).

La signalétique sera validée par la commune d'Etaples-sur-mer.

V. Obligations de l'occupation privative

1- Convention d'occupation du domaine public portuaire

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire ou une sous-concession du domaine public portuaire ou autre, le titre sera précisé à l'issue de la présente consultation. Elle sera non constitutive de droits réels, non renouvelable et sera d'une durée proposée par le candidat, sans excéder 6 mois.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette autorisation est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (Notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.

2- Caractéristiques de l'activité

L'exploitation du lot s'effectue du 1^{er} juillet à la fin de l'année 2021.

Sur la période d'exploitation, l'attributaire s'engage à assurer le service d'animation et de restauration sur place et à emporter aux usagers du site par sa présence et son activité selon la modalité proposée dans son projet. Le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 8h à 00h maximum.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.

3- État des lieux

L'espace mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en bon état.

L'espace remis au candidat retenu fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, dressé par des agents de la commune d'Etaples-sur-Mer.

A l'issue la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Commune d'Etaples-sur-mer. Faute d'exécution de cette obligation, la Commune d'Etaples-sur-mer procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du Domaine Public Portuaire.

4- Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Commune d'Etaples-sur-mer

5- Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, par ex : licence de débit de boissons (licence IV exclue), attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, etc....

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

6- Résiliation du titre d'occupation

Le titre d'occupation du domaine public portuaire sera résilié en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

7- Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

8- Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public portuaire, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privative la parcelle du domaine public portuaire est consentie moyennant le versement d'une somme minimale forfaitaire établie par le candidat.

La redevance, proposée par le candidat, sera décomposée en deux parts :

- Un loyer (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation des espaces ;

- L'intéressement au chiffre d'affaires sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (% du CA HT)

9- Charges de fonctionnement

L'occupant prendra à sa charge exclusive, tous les frais de raccordements liés à son activité et en fonction des disponibilités existantes sur le site.

Les réseaux disponibles sur site sont les suivants :

Eau : fourreau + canalisation passée

Gaz : fourreau + canalisation passée

Elec : fourreau passé

Telecom : fourreau passé

VI. Caractéristiques techniques

1- Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Commune d'Etaples-sur-mer ne pourra être engagée.

En cas de carence dans ses obligations, la Commune d'Etaples-sur-mer se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais de l'occupant.

2- Aménagements

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la Ville d'Etaples-sur-mer.

Dans le cadre d'une structure d'accueil, le porteur de projet veillera à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur

3- Stationnement

Le stationnement est autorisé pour un unique véhicule commercial et éventuellement remorque de type food-truck.

L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance, l'accès des personnes à mobilité réduite, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

En cas de non-respect du projet d'occupation du candidat retenu, ou de tout manquement au contrat, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la Commune d'Etaples-sur-mer se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de récupérer le site.

4- Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation, cela afin d'éviter toute gêne pour le voisinage.

Le prestataire devra être conforme aux obligations réglementaires.

5- Implantation

L'implantation devra respecter l'activité du club nautique et ses divers équipements.

6- Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

7- Sobriété énergétique

Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage.

VII. Règlement de consultation

1- Eléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra **impérativement** comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- Copie de l'attestation la formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale conformément (L.233-4 du code rural et de la pêche maritime),
- Copie de la carte d'activité commerciale ambulante en cours de validité (délivrée par les CCI), obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel,
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n° 13984*03 ou en ligne),
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- une **lettre de candidature** exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
- Le **mémoire technique** décrira et contiendra les éléments suivants :
Le candidat détaillera :
 - le concept proposé ;
 - les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées, les notices prévoyant les éventuelles animations ;
 - les photos ou des visuels des installations et/ou du véhicule permettant d'apprécier l'aspect général, l'esthétique et l'intégration dans le site ;
 - la présentation du matériel composant les installations (mobilier, terrasse, ...)

- l'organisation de l'activité sur l'emprise, (schéma avec dimensions), ainsi que le balisage et la signalétique envisagés depuis l'estacade
 - la période d'exploitation,
 - les amplitudes horaires en semaine et week-end,
 - la liste des produits et prix, origine et qualité des produits, vaisselle et emballage.
 - l'organisation projetée en termes d'environnement : gestion des déchets, eaux usées, utilisation de matériaux biodégradables ou réutilisables, etc.
- Le candidat devra produire les documents suivants :
- La copie du certificat d'immatriculation et du justificatif d'assurance du véhicule professionnel le cas échéant,
 - le dernier bilan d'activité et/ou compte d'exploitation prévisionnel de l'activité pour les entreprises de moins d'un an.
- Lettre manuscrite valant engagement de payer la redevance selon la superficie occupée et la modalité d'exploitation (tranches horaires) du domaine public portuaire choisies par le candidat,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

2- Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique au plus tard le 9 avril 2021 à 16 h, à l'adresse suivante : accueil.etaples@gmail.com. Un accusé de réception sera aussitôt adressé.

Le message comportera en objet la mention suivante :
ANIMATION CNC /Nom du candidat

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

3- Visite obligatoire

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats devront effectuer une visite obligatoire du site. Cette visite sera organisée collectivement le 23 février 2021 à 14h30 sur site.

A l'occasion de cette visite :

- Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires ».

A l'issue de cette visite, une attestation sera délivrée par la ville d'Etaples-sur-Mer.
La ville consignera la visite dans un registre.

4- Analyse des candidatures

Lors de l'analyse, la Commune d'Etaples-sur-mer, pourra faire parvenir aux candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements.

Par ailleurs, la commune d'Étaples-sur-mer pourra réaliser des négociations avec les candidats. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers, y compris le montant de la redevance.

La commune d'Étaples-sur-mer se réunira une première fois pour sélectionner, parmi les dossiers reçus, quatre candidats au maximum. Ceux-ci seront alors invités à présenter leur projet devant un jury. A l'occasion de cette présentation, la commune d'Étaples-sur-mer engage les négociations avec les candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

5- Critères de jugement des offres

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	10 %
Valeur technique dont : <ul style="list-style-type: none">- l'originalité du concept,- la qualité des installations et du matériel : esthétique et intégration dans le site- l'adéquation de l'offre de service : au regard de la restauration / des animations selon les notices proposées/ l'organisation de l'activité sur l'emprise / la disponibilité (temps de présence quotidienne) / l'amplitude horaire proposée- la qualité des produits, notamment au regard de la valorisation des produits locaux, et carte de prix- Balisage / signalétique	55 %
Préservation de l'environnement : gestion des déchets et eaux usées, matériaux biodégradables ou réutilisables de service, etc.	10 %
Montant de la redevance	25 %

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Un titre d'occupation temporaire du domaine public portuaire sera délivré au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation. Le porteur de projet fait son affaire des visites de contrôle technique et de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires.

6- Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et ses annexes sont consultables sur le site de la Ville à l'adresse suivante : www.etaples-sur-mer.fr

7- Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante : accueil.etaples@gmail.com

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

8- Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Lille.

9- Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

La ville d'Etaples-sur-Mer informe les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à manifestation d'intérêt, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

VIII. Annexes

- Relevé topographique du site du CNC
- Plan du local de 250 m²



Délibération n°2

Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021

Direction juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Cessions

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI
à 18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Cession à titre onéreux d'un bien immobilier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain située Allée du Vallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 4 février 2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171, à hauteur de 430 000,00 € (quatre cent trente mille euros) ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant la proposition écrite, en date du 15 décembre 2020, de la société « VALURBAIN », sollicitant la cession à titre onéreux, au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt dix mille euros), de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171 ;

Considérant la requête, en ce sens, motivée de la société « VALURBAIN », en connaissance du projet de réalisation d'un programme d'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de la société « VALURBAIN », de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171, au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt dix mille euros) ;
- de mettre à la charge des acquéreurs tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de la société « VALURBAIN », de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171, au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt dix mille euros) ;

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délibération n°3	Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021
Direction Juridique	Domaine de compétence : 1.2 Délégation de service public
<p>Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 01/02/2021</p> <p>Membres présents : 30 puis 31 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Résiliation pour faute du contrat de délégation de service public-Camping « LA PINEDE »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision de résiliation pour faute du contrat de délégation de service public-Camping « LA PINEDE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant le choix de la SAS ALL LOISIRS en tant que délégataire du service public « Camping municipal de la Pinède et salle polyvalente de la Pinède » de la Commune d'Étaples pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 26 mai 2015 et notamment son article 35 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission municipale de délégation de service public en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 22 janvier 2021 ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé le 3 décembre 2020 à la SAS ALL LOISIRS ;

Vu le courrier de la société ALL LOISIRS en date du 24 décembre 2020 et les pièces jointes à ce courrier ;

VU Le rapport de fin de saison 2020 en date du 19 janvier 2021 et les pièces jointes à ce courrier

Considérant que la société ALL LOISIRS a été désignée, par délibération du 30 avril 2015, attributaire de la délégation de service public portant sur la gestion conjointe du camping et de la salle polyvalente « La Pinède », en raison des points suivants :

- Projet orienté sur un positionnement éco-touristique de manière à créer une véritable identité ;
- Un niveau d'investissement sérieux avec notamment la requalification du bloc sanitaire N°1, la création d'un plateau multisports et le réaménagement de l'entrée du parking.
- Une période d'ouverture du service snack-restaurant de la salle polyvalente sur une période de 6 mois (15 avril /15 octobre) ;
- Des compétences en matière d'encadrement d'activités sportives ;
- La mise en place d'un parc locatif cohérent respectant l'environnement ;
- La garantie d'une cohérence forte avec les prescriptions de la DREAL, conditionnant le permis d'aménager du plateau multisports sur le camping ;

Considérant, d'une part, qu'un contrat de délégation de service public a été conclu avec la société ALL LOISIRS le 26 mai 2015, pour une durée de 10 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2015 et, d'autre part, que le contrat a été modifié en ce qui concerne le planning de réalisation des investissements à la charge du délégataire ainsi que le calendrier d'ouverture du camping sur l'année, par avenant en date du 28 mars 2019 ;

Considérant que l'exécution du contrat a mis en évidence des manquements nombreux et répétés de la société ALL LOISIRS à ses obligations et ce, dès le démarrage du contrat :

1. Comportement général du délégataire à l'égard de la clientèle

Dès la première année d'exécution, un manque de politesse et d'amabilité a été relevé par les usagers, comme en atteste le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016, transmis par courrier du 20 décembre 2016 à la société ALL LOISIRS (cf. Compte rendu de réunion du 15 décembre 2016).

Ces plaintes présentent un caractère continu tout au long de l'exécution du contrat, comme l'a souligné la Commune dans son courrier adressé au Délégué le 30 mars 2018.

La Commune a été également informée de difficultés concernant la restitution d'un chèque de caution (voir, par exemple, difficultés rencontrées lors de la réservation de la salle au profit du Club Nautique Etaplois).

Il résulte de ce qui précède, que de nombreuses plaintes permettent d'établir l'existence de difficultés liées à l'accueil du délégataire, ce qui est de nature à caractériser une faute du délégataire dans l'exécution du contrat.

2. Cautionnement tardif

En application de l'article 29 du contrat de délégation de service public, le délégataire était tenu de constituer une garantie à première demande dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du contrat, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 2015.

Ce n'est que le 2 juin 2017, après deux relances de la Commune, que le délégataire va constituer une garantie à première demande, soit près de deux ans après la date limite fixée au contrat.

L'absence de mise en place de la garantie à première demande dans les délais impartis par l'article 29 du contrat de délégation de service public, a constitué un manquement de la société ALL LOISIRS à ses obligations contractuelles.

3. Non-respect des stipulations contractuelles concernant la redevance fixe de l'année 2015

Une minoration injustifiée de la part fixe de la redevance à verser par le délégataire au titre de l'année 2015 a été relevée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives et rappelée au Délégataire par la Commune dans son courrier en date du 21 janvier 2019.

Cette minoration injustifiée de la redevance, malgré les engagements pris lors de la mise en concurrence, a constitué un manquement de la société ALL LOISIRS à ses obligations contractuelles.

4. Dysfonctionnements répétés dans la mise en place des tarifs

L'article 18 du contrat fixe les stipulations applicables aux tarifs du camping. A chaque évolution tarifaire, le délégataire doit adresser la nouvelle grille au délégataire. Dans le cas d'une évolution supérieure à 2,5 %, l'accord de la Commune et la conclusion d'un avenant est nécessaire.

Les stipulations précitées n'ont pas été respectées par le délégataire et ont fait l'objet de manquements répétés, malgré les mises en demeure de la Commune.

- Dès le 30 janvier 2017, le délégataire prend du retard dans la transmission des grilles tarifaires (Cf. **courrier au délégataire du 30 janvier 2017**). Le 19 septembre 2017, la Commune informe le délégataire de plusieurs erreurs dans les tarifs, lesquelles se traduisent par une hausse supérieure à l'augmentation de 2,5 % autorisée par le contrat (**courrier au délégataire du 19 septembre 2017**) ;

- Le 12 octobre 2018, la Commune indique au délégataire qu'à la suite d'un contrôle de la chambre régionale des comptes, il a été constaté de nouvelles irrégularités s'agissant des tarifs, avec des déclinaisons qui n'ont pas été portées à sa connaissance (**courrier du 12 octobre 2018, p.2**) ;

- Malgré les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et la Commune, la société ALL LOISIRS **a de nouveau enfreint les stipulations de l'article 18 du contrat, au cours de l'année 2020.**

Après avoir demandé à la société ALL LOISIRS, sans succès, la communication des tarifs appliqués au titre de l'année 2020, la Commune a procédé au contrôle des tarifs mis en

ligne sur le site internet du camping pour l'année 2020.

Ces tarifs ne respectant pas les stipulations contractuelles, la Commune a été contrainte d'adresser un courrier au délégataire pour lui demander de procéder d'une part, à la **modification de la grille tarifaire** afin de fixer des tarifs ne dépassant pas l'augmentation butoir de 2,5 % fixée par l'article 18 du contrat et, d'autre part, **au remboursement des sommes surfacturées auprès des usagers** (cf. courrier en date du 23 juillet 2020):

Le Délégataire n'a pas répondu favorablement à ces demandes.

Il résulte de ce qui précède que le Délégataire s'est affranchi à plusieurs reprises du respect des stipulations de l'article 18 du contrat, relatives à la fixation des tarifs. Ces manquements répétés caractérisent l'existence de fautes graves commises par la société ALL LOISIRS dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui a été confié.

5. Non-respect du programme d'investissement

Il convient de rappeler qu'à l'issue de la procédure de délégation de service public, l'offre de la société ALL LOISIRS a été retenue notamment en raison de son niveau sérieux et suffisant d'investissement.

Le programme des investissements à la charge du délégataire est fixé à l'article 13 du contrat.

L'article 13 prévoit également un budget de 4000 € annuel dédié à la renaturation du site et aux travaux d'aménagement paysager sur toute la durée du contrat.

L'article 14 met également à la charge du délégataire plusieurs investissements en matériel d'exploitation et mobilier :

Dès le 20 décembre 2016, la Commune relève que le montant investi par le délégataire semble très inférieur aux engagements figurant dans le contrat (**compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016**).

Le 12 octobre 2018, à la suite d'un contrôle de la chambre régionale des comptes, la Commune alerte le délégataire sur le non-respect des obligations en matière d'investissement s'agissant notamment de la création du plateau multisports et de la rénovation du bloc sanitaire (**courrier du 12 octobre 2018 adressé au délégataire**).

Par un avenant en date du 28 mars 2019, la Commune a finalement fait droit à la demande de délai supplémentaire du délégataire, en accordant un délai jusqu'au 30 juin 2019 s'agissant de la réalisation des investissements portant sur la création d'un plateau multisports et jusqu'au 31 décembre 2020 pour la rénovation du bloc sanitaire.

Lors d'une réunion en date du 30 juin 2020, la Commune a une nouvelle fois constaté que les investissements prévus contractuellement n'avaient pas été réalisés (**Compte-rendu établi par la ville de la réunion du 30 juin 2020**) :

Au regard de ce qui précède, il apparaît que le délégataire n'a pas respecté le calendrier des investissements contractuels. Cette absence d'investissement s'est traduite, pour le délégataire, par un bénéfice majoré du fait de l'absence de charge d'amortissement, ce que n'a pas manqué de souligner la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 9 avril 2019.

Les documents permettant à la Commune de vérifier le montant réel de certains investissements, et notamment, du budget annuel dédié à la renaturation du site

et aux travaux d'aménagement paysagers, n'ont pas été transmis par le Délégué.

Ces manquements répétés caractérisent l'existence de fautes graves commises par la société ALL LOISIRS dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui a été confié.

6. Non-respect des règles du code de l'environnement et de l'article 5 du contrat de délégation de service public, dans le cadre de l'aménagement du plateau multisport

Le délégataire a engagé la construction du plateau multisports en coulant une dalle de béton sur un site protégé, sans en avertir la commune, et ce, en violation des dispositions de l'article L. 341-1 du code de l'environnement et de l'article 5 du contrat de délégation de service public. Ces travaux ont été poursuivis malgré une mise en demeure du Maire de mettre un terme aux travaux avant régularisation.

Dans le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 établi par le Délégué, il est précisé qu'un dossier de régularisation est en cours.

A ce jour, ce dossier de régularisation n'a pas été transmis à la Commune.

La construction de la dalle de béton par le délégataire est ainsi intervenue en violation des dispositions du code de l'environnement, et ne respecte pas non plus l'article 5 du contrat de délégation de service public.

Ces manquements caractérisent l'existence d'une faute grave commise par la société ALL LOISIRS dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

7. Sur l'exploitation de la salle polyvalente et du snack-bar/restaurant

Il convient de rappeler qu'au stade de la mise en concurrence, un des engagements du délégataire était d'ouvrir le snack six mois par an, alors qu'il ne fonctionnait, antérieurement, que pendant les mois de juillet et août. Cet engagement n'a pas été tenu.

L'article 8.2 du contrat précisait les attentes de la Commune s'agissant de l'exploitation de la salle polyvalente « La Pinède ».

La Commune a rappelé au Délégué les difficultés relatives au fonctionnement du snack et le non-respect par le délégataire de ses engagements contractuels (**compte-rendu réunion de travail du 29 janvier 2019**) :

Il a alors été envisagé une sous-délégation de l'activité. Toutefois, aucune présentation des éléments relatifs à la sous-délégation n'a eu lieu en 2019 dans les délais impartis, malgré des demandes de la commune (**Echanges mails et courriers relatifs à la sous-délégation du snack**).

En ce qui concerne l'année 2020, la Commune indiquait à la date du 30 juin 2020, n'avoir obtenu aucun élément sur l'exploitation contractuelle par le délégataire de la salle polyvalente et du snack-bar/restaurant (**compte-rendu établi par la Ville de la Réunion du 30 juin 2020**) :

La société ALL LOISIRS lui a adressé au mois de septembre, un contrat de sous-location de la salle conclu du 9 juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020 : force est de constater que ce contrat a été conclu sans autorisation préalable de la Commune et ce, en violation de l'article 1^{er} du contrat.

En outre, ce contrat, conclu sur une période limitée, ne permet pas de justifier de

l'exploitation contractuelle de la salle sur l'année 2020.

En ce qui concerne les éléments transmis pour l'année 2021, force est de constater que :

- La Commune ne dispose pas d'éléments permettant d'apprécier les garanties techniques et financières du cocontractant pressenti ;
- Les statuts de « l'association Le 44 » ne mentionnent aucune activité de bar-restauration et ce, alors même que l'objet de la sous-délégation porte sur la gestion de la salle polyvalente de la Pinède et du snack-bar/restaurant.
- Le projet de contrat de location gérance est un contrat « type » non adapté à une éventuelle sous-délégation de la gestion de la salle polyvalente de la Pinède et du snack-bar/restaurant.

Il résulte de ce qui précède que le délégataire n'a pas respecté, à ce jour, les stipulations contractuelles relatives à l'exploitation de la salle polyvalente et du bar-restaurant.

Ces manquements caractérisent l'existence de fautes commises par la société ALL LOISIRS dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

8. Sur les retards ou l'absence de transmission des documents contractuels

En application de l'article 34 du contrat (dont extrait ci-annexé), le délégataire est tenu de transmettre un rapport de fin de saison à la fin du mois de janvier et un rapport financier avant le 1^{er} juin :

Lors de la réunion du 30 juin 2020, il a été rappelé que pour les années 2017, 2018, 2019, certains rapports de fin de saison/rapports financiers étaient incomplets.

Il résulte de ce qui précède que la société ALL LOISIRS n'a pas respecté, à ce jour, les stipulations de l'article 34 relatives aux rapports du délégataire.

Ces manquements caractérisent l'existence de fautes commises par la société ALL LOISIRS dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Considérant que par lettre reçue par le délégataire le 09 décembre 2020, la Commune d'Etaples a, d'une part, souligné les manquements nombreux et répétés du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat, et, d'autre part, sur le fondement des dispositions de l'article 35 du contrat de délégation de service public, mise en demeure la société ALL LOISIRS, avant résiliation de son contrat pour faute, de remédier aux manquements constatés dans un délai de 15 jours et de présenter ses éventuelles observations sur la sanction envisagée.

Considérant que la mise en demeure portait notamment sur la transmission, à la commune, dans un délai de quinze jours, des documents suivants :

- La grille tarifaire modifiée à compter du 31 juillet 2020, conformément à la demande formulée par la commune dans son courrier précité du 23 juillet 2020 ;
- La preuve du remboursement des sommes surfacturées auprès des usagers ;
- Les tableaux d'engagements et de réalisation des investissements figurant dans le contrat original, actualisé des réalisations au 1^{er} décembre 2020 ;
- Les factures et documents justifiant le respect de l'obligation contractuelle d'investir un budget de 4000 € par an dédié à la renaturation du site et aux travaux d'aménagement paysager, et ce, pour chaque année d'exécution du contrat ;
- En ce qui concerne les travaux du bloc sanitaire, la preuve des démarches engagées pour permettre un achèvement des travaux au 31 décembre 2020, conformément au délai fixé par l'avenant n°1 ;

- Le permis d'aménager déposé pour régulariser la construction du plateau multisports ;
- Les documents permettant d'établir les conditions de l'exploitation de la salle polyvalente de la Pinède et du snack-bar/restaurant pour les années 2019 et 2020, au regard de l'obligation contractuelle d'ouverture sur une période identique à celle du camping ;
- En ce qui concerne la demande d'agrément pour l'année 2021, de la sous-délégation de la gestion de la salle polyvalente et du snack-bar restaurant :
 - les motifs pour lesquels la société ALL LOISIRS a décidé de retenir l'association Le 44 à l'issue de la procédure de mise en concurrence alors que ses statuts ne mentionnent aucune activité de bar-restauration;
 - les documents permettant d'apprécier les garanties techniques et financières du cocontractant pressenti, en ce qui concerne notamment, l'activité de bar/restauration;
 - Un projet de contrat adapté à une sous-délégation de la gestion de la salle polyvalente de la Pinède et du snack-bar/restaurant ;
- Les comptes rendus techniques exigés par l'article 34.1 du contrat, pour les années 2017/2018/2019 ;
- Les comptes rendus qualités exigés par l'article 34.1 du contrat, pour les années 2018/2019 ;
- Les rapports financiers complets, exigés par l'article 34.2 du contrat, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et ce pour les années 2017/2018/2019 ;

Considérant que les observations et les pièces adressées par la société ALL LOISIRS par courrier du 24 décembre, reçu le 29 décembre 2020 ne sont pas susceptibles de remédier aux manquements constatés. En effet, les documents suivants n'ont pas été transmis ou ont été transmis de manière incomplète, par la société ALL LOISIRS à l'appui de son courrier du 24 décembre :

- La preuve du remboursement des sommes surfacturées auprès des usagers ;
- Les factures et documents justifiant le respect de l'obligation contractuelle d'investir un budget de 4000 € par an dédié à la renaturation du site et aux travaux d'aménagements paysagers, et ce, pour chaque année d'exécution du contrat ;
- En ce qui concerne les travaux du bloc sanitaire, la preuve des démarches engagées pour permettre un achèvement des travaux au 31 décembre 2020, conformément au délai fixé par l'avenant n°1 ;
- Le permis d'aménager déposé pour régulariser la construction du plateau multisports ;
- Les documents permettant d'établir les conditions de l'exploitation de la salle polyvalente de la Pinède et du snack-bar/restaurant pour les années 2019 et 2020, au regard de l'obligation contractuelle d'ouverture sur une période identique à celle du camping ;
- Les éléments de précisions demandés concernant la demande d'agrément pour l'année 2021, de la sous-délégation de la gestion de la salle polyvalente et du snack-bar restaurant :
 - les motifs pour lesquels la société ALL LOISIRS a décidé de retenir l'association Le 44 à l'issue de la procédure de mise en concurrence alors que ses statuts ne mentionnent aucune activité de bar-restauration;
 - les documents permettant d'apprécier les garanties techniques et financières du cocontractant pressenti, en ce qui concerne notamment, l'activité de bar/restauration;
 - Un projet de contrat adapté à une sous-délégation de la gestion de la salle polyvalente de la Pinède et du snack-bar/restaurant.
- Les comptes-rendus techniques exigés par l'article 34.1 du contrat, pour les années 2017/2018/2019 ; s'agissant des années 2017 et 2018, les comptes-rendus techniques produits par la société ALL LOISIRS à l'appui de son courrier du 24 décembre 2020 ne sont pas suffisamment détaillés, au regard du contenu imposé par l'article 34.1 susvisé.
- Les comptes rendus qualités exigés par l'article 34.1 du contrat, pour les années 2018/2019 ; s'agissant de l'année 2018, le compte rendu qualité produit par la société ALL LOISIRS à l'appui de son courrier du 24 décembre 2020 n'est pas suffisamment détaillé.
- Les rapports financiers complets, exigés par l'article 34.2 du contrat, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et ce pour les années 2017/2018/2019.

En outre, les observations formulées par le délégataire dans son courrier du 24 décembre 2019 ne sont pas de nature à l'exonérer de sa responsabilité dans le cadre des manquements répétés constatés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Par ailleurs, dans le rapport de fin de saison reçu le 25 janvier 2021, il convient d'observer notamment que :

- S'agissant des travaux du bloc sanitaire, le délégataire ne produit aucune pièce relative à l'avancement des travaux et sollicite un délai supplémentaire d'un an pour l'achèvement des travaux
- S'agissant du plateau multisport, le délégataire indique avoir fait appel à un architecte paysager pour régulariser la situation, mais ne produit pas le permis d'aménager déposé pour régulariser la situation, ni aucune autre pièce concernant cette démarche.
- Le délégataire ne produit aucune donnée ni aucune pièce concernant les conditions d'exploitation de la salle polyvalente La Pinède et du snack-bar restaurant

Le rapport de fin de saison et les pièces jointes annexées à ce rapport ne sont donc pas susceptibles de remédier aux manquements constatés et ne sont pas de nature à exonérer le délégataire de sa responsabilité dans le cadre des manquements répétés constatés au titre de l'exécution du contrat.

Les manquements constatés, auxquels le délégataire n'a pas remédié, sont constitutifs de fautes graves et/ou répétées dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public, de nature à justifier la résiliation pour faute de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à la résiliation pour faute du contrat de délégation de service public conclu avec la société ALL LOISIRS pour l'exploitation du Camping et de la salle polyvalente « La Pinède » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que depuis 5 ans, il y a eu des manquements imputables au délégataire à savoir :

- le comportement général du délégataire à l'égard de la clientèle et des employés à sa disposition
- cautionnement tardif
- non respect des stipulations contractuelles concernant la redevance fixe de l'année 2015
- dysfonctionnements répétés dans la mise en place des tarifs
- non respect du programme d'investissement
- non-respect des règles du code de l'environnement et de l'article 5 du contrat de délégation de service public, dans le cadre de l'aménagement du plateau multisport
- sur l'exploitation de la salle polyvalente et du snack-bar/restaurant

Monsieur le Maire précise à l'époque, c'était le point qui avait penché en sa faveur puisqu'ils étaient deux candidats. Pour le 2ème candidat, c'était impossible d'exploiter la salle de la pinède sur une durée importante. Il s'est avéré que dans la pratique, il a été dans l'incapacité d'ouvrir comme il s'était engagé

- sur les retards ou l'absence de transmission des documents contractuels

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs mois de discussions avec le délégataire, il n'y a pas eu de réel changement. On arrive au milieu du contrat de délégation de 10 ans. Il a semblé opportun à la commission de délégation de service public de rompre ce contrat.

Monsieur WAUQUIER précise qu'un appel à candidature, réalisé dans les formes imposées par la loi, a été lancé le 6 novembre 2014 en vue de l'exploitation par un tiers du camping « la pinède » et de la salle polyvalent et du snack restaurant.

Ont été communiqués aux postulants, un document programme, un cahier des charges des attentes de la collectivité territoriale. Les candidats potentiels ont eu l'opportunité de visiter les lieux et le site le 5 janvier 2015.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 décembre 2014.

L'offre retenue de la société ALL LOISIRS présentait les avantages suivants :

- projet orienté sur un positionnement éco-touristique de nature à créer une véritable identité
- une cohérence forte avec les prescriptions de la DREAL en termes d'environnement conditionnant le permis d'aménager du camping
- la mise en place d'un parc locatif cohérent, respectant l'environnement
- un niveau d'investissements sérieux avec notamment la requalification d'un bloc sanitaire et la création d'un plateau multi-sports
- un engagement qualitatif fort
- des compétences en matière d'encadrement d'activités sportives
- en particulier, un engagement fort d'ouverture du service snack/restaurant sur une période élargie de 6 mois de l'année (15 avril/15 octobre)

La gestion conjointe de la salle polyvalente et du snack/restaurant étant un élément essentiel dans la gestion du site.

Tous ces éléments apparaissaient de nature à assurer la pérennité du camping, de la salle polyvalente et du snack restaurant.

L'exécution du contrat a mis en évidence des manquements nombreux et répétés de la société All Loisirs à ses obligations.

Il a été pris connaissance dans ce projet de délibération des manquements reprochés à la société All Loisirs, Monsieur le Maire les a rappelés ci-dessus.

Force est de constater que ces différents dysfonctionnements créent de fait, au-delà de la distorsion d'égalité de concurrence vis à vis des autres dossiers de candidatures qui ont été écartés, un préjudice subi par la collectivité territoriale dans la valorisation de son patrimoine.

Monsieur WAUQUIER signale que si on tient compte des points de dysfonctionnement, il y a un manque d'équité et d'égalité par rapport aux autres candidats. La municipalité l'avait retenu par rapport à ses engagements sur la valorisation du patrimoine dans le cadre des contraintes de l'environnement. Le snack restaurant avait un intérêt fort sur l'attractivité de la destination.

Monsieur le Maire regrette car à l'origine nous avons un couple engagé et très rapidement la situation a changé.

Nous sommes une station tourisme classée avec un objectif d'accueil dans toutes les structures, qu'elles soient communales ou privées avec une image à respecter.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.



Délibération n°4

Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021

Direction juridique

Domaine de compétence :
3.1 - Acquisition

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI
à 18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial et de bureaux - « La Corderie »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial et de bureaux, situé dans l'immeuble « La Corderie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 17/02/2020 (annexé à la présente

délibération), portant estimation de la valeur vénale d'un immeuble à usage commercial, « anciens locaux du supermarché ED », sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, à hauteur de 232 000,00 € HT (deux cent trente-deux mille euros hors taxes) ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 25/06/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de deux cellules à usage de bureaux, « anciens bureaux de l'imprimerie VAG et d'une agence immobilière », sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, à hauteur de 60 000,00 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;

Vu l'offre de vente écrite, en date du 18/01/2021, de Monsieur Alain RAMERY, représentant légal de la SCI « CORDERIE », propriétaires de l'ensemble immobilier constitué de l'immeuble à usage commercial, « locaux du supermarché ED » et de deux cellules à usage de bureaux, sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, au prix de 400 000,00 € HT (quatre cent mille euros hors taxes) ; dont paiement en deux échéances comme suit :

- 200 000,00 euros à la signature de l'acte authentique,
- le solde de 200 000, 00 euros, l'année suivante, à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt manifesté par la Collectivité sur la maîtrise foncière de l'entier ensemble immobilier « la Corderie » portant opposabilité, consignée dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n°1 : « création d'un équipement public »), d'une servitude affectant précisément cet immeuble à une destination future d'utilité publique, en connaissance du projet de « pôle muséal » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'achat de l'ensemble immobilier constitué de l'immeuble à usage commercial, « locaux du supermarché ED » et de deux cellules à usage de bureaux, sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, au prix de 400 000,00 € HT (quatre cent mille euros hors taxes) ; dont paiement en deux échéances comme suit :
 - 200 000,00 euros à la signature de l'acte authentique,
 - le solde de 200 000, 00 euros, l'année suivante, à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2021.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le magasin ED est en vente ou à la location depuis de nombreuses années ainsi que les deux locaux qui se situent sur le boulevard (VAG et l'Agence immobilière). L'ensemble appartient à Monsieur RAMERY et Associés. Devant notre intérêt à pouvoir maîtriser tout le foncier de la Corderie, avec le projet de la Cité Maritime, de nombreuses négociations se sont engagées depuis 3 ans et ont permis de faire avancer le dossier et d'avoir une proposition financière plus réaliste.

L'avis des domaines à l'époque était beaucoup plus élevé. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité va récupérer d'ici peu les locaux de la voix du nord.

La ville d'Etaples-sur-mer sera donc propriétaire de l'ensemble la « Corderie ».

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation Domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-318V0156

Le 17/02/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Mairie d'ETAPLES
Place du Général de Gaulle
62 630 ETAPLES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble à usage commercial

Adresse du bien : 28 Boulevard BIGOT DESCELLERS – 155 rue de CAMIERS 62 630 ETAPLES

VALEUR VÉNALE : 232 000 € HT

1 – Service consultant : Mairie d'Étaples

Affaire suivie par : M Pascal HAGNERE

2 – **Date de consultation,** : 28/01/2020
Date de réception : 29/01/2020
Visite sur place : /
Date de constitution du dossier en l' « état » : 29/01/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Étaples souhaite se porter acquéreur d'un ancien immeuble à usage commercial vacant depuis 2012, sis 28 Boulevard BIGOT DESCELLERS, afin d'y accueillir les réserves des Musées du Montreuillois.

4 – Description du bien

Il s'agit des locaux du supermarché ED situé dans l'ancienne usine de confection de filets la Corderie. L'immeuble est composé d'un vaste plateau, avec une partie bureaux cloisonnés, des locaux sociaux, WC, Salle de pause et réserves.

5 – Situation juridique

– Désignation et qualité des propriétaires : SCI ETAPLES CORDERIE 1

Parcelle AI : 720

– Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone : zone UL

Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités liées à la pêche artisanale ou industrielle, à la navigation de plaisance, ainsi qu'aux activités touristiques, culturelles et de loisirs liées au port et au bord de Canche.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de cet ensemble immobilier commercial est fixée à la somme de 232 000 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le 25/06/2020

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-318V0155

À
Monsieur le Maire
Mairie de ÉTAPLES
Place du Général de Gaulle – BP 119
62 630 ETAPLES SUR MER

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : 2 cellules à usage de bureaux
Adresse du bien : La corderie – BD Bigot DESCELLERS 62 630 ETAPLES
VALEUR VÉNALE : 60 000 € HT

1 – Service consultant : Commune d'Étaples sur Mer

Affaire suivie par : M Philippe HAGNERE

2 – Date de consultation : 29/01/2020
Date de réception : 29/01/2020
Visite sur place : 18/06/2020
Date de constitution du dossier en l'état : 18/06/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Étaples souhaite acquérir les anciens bureaux de l'imprimerie VAG et d'une agence immobilière situés dans l'immeuble de la Corderie à Étaples.

4 – Description du bien

Il s'agit de 2 cellules à usage de bureaux attenantes qui sont libres d'occupation. Les bureaux font partie d'un immeuble faisant l'objet d'une copropriété.

Composition : grande pièce avec un coin WC et point d'eau
Total surface utile : 80 m²
– Imprimerie VAG : 48 m²
– Agence immobilière : 32 m²

L'ensemble est correct.

5 – Situation juridique

Parcelle section cadastrale	N° de parcelle	Superficie utile bureaux	Propriétaire
AI	720	48 m ² et 32 m ²	SCI ETAPLES CORDERIE III

Libre d'occupation pour l'évaluation

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU : Ul du PLU
VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. La valeur vénale de ces cellules peut être estimée à la somme de 60 000 € HT :

– Bureau de 48 m² : 36 000 € HT
– Bureau de 32 m² : 24 000 € HT

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK



Délibération n°5

Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021

Finances/Subventions

Domaine de compétence :
7.5 – Finances- subventions

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31 (Arrivée de
Madame Catherine SIBLISKI à
18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Demande de subvention au titre du « **Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires** » de la Région Hauts de France

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 approuvant les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville pour un montant estimatif HT de 456,50 €uros

737

Considérant :

- que le « **fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires** » mis en place par la Région Hauts de France destiné aux Communes, pour des projets d'équipements collectifs, d'aménagements urbains ou de rénovation de patrimoine,
- que le financement peut être sollicité à travers ce dispositif à hauteur de 30 % du coût HT du projet, plafonné à 150 000 Euros,
- que l'opération est éligible au **fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires**,
- que les objectifs visés portent à la fois sur l'impact écologique, financier mais aussi sur la pérennité du bâtiment,
- que le projet est en cohérence avec l'un des critères prioritaires de la Région Hauts de France sur l'aspect environnemental et écologique,
- le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Maîtrise d'oeuvre.....	80 413,50 €	DSIL (sollicitée)	294 982,60 €
Honoraires divers.....	11 500,00 €	FDE 62 (sollicitée)	70 000,00 €
Travaux	645 543,00 €	Fonds de soutien Région HDF.....	150 000,00 €

		TOTAL SUBVENTIONS	514 982,60 €
		FONDS PROPRES.....	222 473,90 €

TOTAL DEPENSES.....	737 456,50 €	TOTAL RECETTES	737 456,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement repris ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds spécial de relance de la Région Hauts de France sur l'opération pré-citée, au taux maximum, soit 150 000 Euros.

Discussion

Il est précisé que la Municipalité peut prétendre au dispositif « primes-énergie ». En effet, la collectivité peut disposer de certificats d'énergie en réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021
Service Enseignement	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence</p> <p style="text-align: center;">8.1 - Enseignement</p>
<p>Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 01/02/2021</p> <p>Membres présents : 30 puis 31 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Regroupement de la direction des écoles « Jean Macé » et « Les Mouettes »</p>	
<p>Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Regroupement de l'école « Jean Macé » et de l'école « les Mouettes » sous une seule direction «Groupement Scolaire Jean Macé »</p>

Vu l'article 2121-30 du code de l'éducation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer a été informée par Madame l'Inspectrice Académique que, suite au départ à la retraite de la Directrice de l'école Jean Macé, il est prévu un regroupement de l'école Jean Macé et de l'école les Mouettes sous une

seule direction «Groupement Scolaire Jean Macé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'autoriser le regroupement de la direction de l'école Jean Macé et de l'école « Les Mouettes » sous une seule direction
- De dénommer ce groupe scolaire : «Groupement Scolaire Jean Macé »

Discussion

Madame WACOGNE précise qu'une consultation au sein des conseils de classes de chaque école a eu lieu avec un vote favorable au regroupement ainsi qu'à la dénomination de ce groupe scolaire.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°7

Conseil Municipal du Lundi 08 février 2021

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI
à 18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

Vu la délibération n°8 en date du 14 décembre 2020 portant autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021 du Budget Principal

Considérant :

- l'intérêt d'acquérir une sculpture destinée à enrichir le patrimoine culturel de la Ville d'Etaples-sur-Mer et d'organiser des expositions dans l'espace public,
- La nécessité d'acquérir des isoaloirs pour les prochaines élections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

COMPTE BUDGETAIRE		LIBELLE	MONTANT
2161	020	Oeuvres et objets d'art	25 000,00 €
2188	020	Autres Immobilisations Corporelles	5 928,00 €
			<hr/>
TOTAL			30 928,00 €

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que compte tenu que le vote du budget primitif 2021 n'aura lieu qu'en avril 2021, l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982, permet au Maire, avec l'accord du conseil municipal et jusqu'à l'adoption définitif du budget d'engager des dépenses par anticipation et ce dans le cadre de 25 % des crédits ouverts l'année précédente.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, l'autorité territoriale avait déjà fait voter une autorisation d'engagement par anticipation.

Nous soumettons à votre avis et l'accord l'autorisation d'engagements complémentaires par anticipation pour les sujets suivants :

- montant de 5 928 € pour l'acquisition d'isoaloirs supplémentaires en vue de préparer dans les meilleurs conditions les futures élections régionales et départementales concomitantes en juin 2021.
- un budget de 25 000 € permettant l'acquisition d'une sculpture de l'artiste Bruno CATALANO permettant d'enrichir le patrimoine culturel de la ville et d'organiser une exposition sur le domaine public de la ville.

Ces deux demandes d'engagements par anticipation respectant, avec ceux autorisés en Conseil Municipal de décembre 2020, le cadre légal autorisé de 25 % des crédits ouverts en 2020.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.



Délibération n°8

Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :
1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/02/2021

Membres présents : 30 puis 31
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI
à 18 h 05)

Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont, Tubersent et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte

Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Convention avec la CA2BM pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3 et L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1-1°,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 15 en date du 19 novembre 2020, relative au pacte de gouvernance et de compétence pour les communes volontaires d'un service à la personne de collecte de déchets verts en porte à porte,

Considérant :

1°) que la mise en œuvre de la nouvelle organisation de collecte des déchets ménagers décidée par le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) du 11 octobre 2018 a eu pour conséquence l'arrêt de la collecte en porte à porte des déchets verts et du verre pour les communes de l'ex Communauté de Communes Mer & Terres d'Opale (CCMTO).

2°) qu'un certain nombre de communes de l'ex CCMTO en l'occurrence Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Tubersent et Widehem, souhaitent pouvoir continuer à proposer à leurs administrés pour une période déterminée, la collecte en porte à porte des déchets végétaux sur leur territoire.

3°) que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les communautés d'agglomération de se prononcer sur l'élaboration d'une partie de gouvernance dont l'objectif est d'associer les élus municipaux des communes membres de la structure intercommunale, au fonctionnement et au processus des décisions de ladite structure.

4°) que la loi précitée précise que le pacte de gouvernance peut comporter notamment les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

5°) que lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil d'agglomération de la CA2BM a décidé :

- d'acter dans le cadre du pacte de gouvernance la possibilité de confier aux communes qui le souhaitent, le choix de créer sur une période déterminée, un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte, ce service n'existant pas au sein la CA2BM dans le cadre de l'organisation relative à la gestion des déchets définie par délibération du Conseil d'agglomération du 11 octobre 2018,

- d'autoriser ce service à la personne aux conditions suivantes :

- la ou les communes intéressées par ce service en assumant entièrement les modalités d'organisation et les dépenses inhérentes à la collecte, étant précisé que les dépenses d'élimination restent à la charge de la CA2BM via le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri, et que l'élimination se fera selon un protocole écrit,

- que lesdites communes doivent néanmoins s'engager à continuer à encourager l'apport volontaire des déchets verts par les administrés qui ne présentent pas d'incapacité

matérielle ou physique à la faire.

6°) que la commune du Touquet-Paris-Plage est intéressée pour bénéficier de ce dispositif,

7°) qu'afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, les communes précitées, 10 au total, souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte, qui va être lancé sur la base d'une procédure adaptée, selon les fréquences suivantes :

- toutes les 2 semaines du 15 avril au 15 novembre 2021 pour la commune de Bréxent-Enocq,

- toutes les 2 semaines du 15 mars au 15 décembre 2021 pour la commune de Camiers,

- toutes les semaines du 1er avril au 30 novembre 2021 pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,

- toutes les 2 semaines du 1er avril au 30 novembre 2021 pour la commune d'Étaples-sur-mer,

- toutes les 2 semaines du 15 avril au 15 novembre 2021 pour la commune de Frencq,

- toutes les 2 semaines du 1er avril au 31 octobre 2021 pour la commune de Lefaux,

- toutes les semaines du 1er avril au 31 décembre 2021 pour la commune de Merlimont,

- toutes les semaines du 1er avril au 31 octobre et toutes les 2 semaines du 1er novembre au 31 décembre 2021 pour la commune du Touquet-Paris-Plage,

- toutes les 2 semaines du 1er avril au 31 octobre 2021 pour la commune de Tubersent,

- toutes les 2 semaines du 1er avril au 31 octobre 2021 pour la commune de Widehem,

8°) que ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché (15 mars au 31 décembre 2021), donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

9°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) de créer un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte puisqu'un tel service n'existe pas au sein de la CA2BM dans le cadre de l'organisation relative à la gestion des déchets qu'elle a mise en œuvre et de signer à cet effet avec la CA2BM une convention.

2°) de constituer en commun avec les communes de Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont, Tubersent et Widehem, un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte, et d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune du Touquet-Paris-Plage, la convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-mer.

Discussion

Monsieur le Maire précise que nous communiquerons ultérieurement les modalités de jours de ramassage et du calendrier.

Les sacs restent adaptés à la collecte et les fagots seront ramassés.

Certaines personnes se sont adaptées au nouveau mode mais il reste un bon nombre d'habitants qui ont sollicité la Municipalité pour avoir accès à ce service devant leur incapacité à déplacer autant de déchets verts à la déchetterie.

Il remercie l'ensemble des services qui ont participé à la réalisation de ce conseil municipal dans les meilleures conditions.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.